

Sainte-Foy, le 22 août 1966.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 1108 "

(Règlement " 1108 " amendant les articles 31 et 32 du règlement de Zonage V-267, Zones R-B 3 et R-D 3, lots 117-22, 117-23 et 117-24).

Il est proposé par M. l'échev. Ben. Morin;

Et résolu que le règlement " 1108 " est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

1- Les articles 31 et 32 du règlement de Zonage V-267 sont de nouveau amendés en y ajoutant les paragraphes suivants:

"Cependant, dans les Zones R-B 3 et R-D 3, sur les lots 117-22, 117-23, 117-24, il sera permis d'ériger un étage additionnel à la bâtisse déjà existante sur ces lots.

La réglementation provinciale concernant les édifices publics ainsi que les normes prévues au Code National de Bâtiment, ses amendements et suppléments s'appliquent mutatis mutandis.

Les dispositions du présent règlement prévalent à l'encontre de toutes les autres dispositions, à ce contraire, prévues au règlement de Zonage V-267."

2- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Noel Carre,
Maire.


Noël Perron,
Greffier.

RUE CHAPEL

113-106

AVENUE TERRASSE LAURENT

118-84

COTE de ST P.

RUE RICHER

CHENIN
SAINTE-FOY

116-5

118-14

118-7

117-24

34 0

30 0

17 0 17 0 17 0

40 40

12

20

27

9

114-13

13

24

26

24

26

24

26



CITE DE STE-FOY
AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 22 août 1966, le Conseil a adopté son règlement "1108" amendant les articles 31 et 32 du règlement de Zonage V.367, Zones R-E 2 et R-D 3, afin de permettre la construction d'un étage additionnel aux bâtisses déjà existantes sur les lots 117-22, 117-23 et 117-24, numéros civiques 2116 et 2118 Chemin Ste-Foy.

Ces deux zones sont situées dans le Quartier St-Thomas et sont comprises dans le quadrilatère formé par les rues Richer (Boivin), Terrasse Laurende, Myrand et Chemin Sainte-Foy.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 15e jour du mois de septembre 1966.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 20e jour du mois de septembre 1966.

Noël Perron, avocat,
Greffier de la Cité.

Je certifie que cet avis a été publié dans le journal, "Le Soleil",
le 23 septembre 1966, conformément à la loi.

.....*Noël Perron*..... Greffier.